

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Le dix-huit juin de l'an deux mille vingt-six à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2026

Nombre de votants : 27

Présents (22) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (5) :	M. ROVERE Mme BOUCHART M. LAMBERT Mme FOURNIER M. PELIZZARDI	procuration à procuration à procuration à procuration à procuration à	Mme LAURENT Mme CHAIN M. CAILLOU Mme ZURCHER-SANGUE M. CHOTARD
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERGIER			

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERGIER

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	Année	Objet	Tiers	Montant TTC	Date
18	2026	Réparation cloche église Notre-Dame	BODET	3 581,40 €	26/05/2026
19	2026	Travaux mission locale	BRUN	17 543,40 €	27/05/2026
20	2026	Cabane pour école Jules Ferry	PIQUETS LACOUVE	2 461,49 €	27/05/2026
21	2026	Ascenseurs mairie et mission locale	OTIS	79 828,52 €	27/05/2026
22	2026	Achat bétonnière service bâtiment	CHAUSSON	9 557,08 €	27/05/2026
23	2026	Réhabilitation air de jeux jardin public	PIKOTIN	31 390,60 €	27/05/2026
24	2026	Abrogation de la DC-08-2026	M. Jarnac	150,00 €	29/05/2026
25	2026	Achat de matériel informatique	IRCF	3 557,90 €	26/05/2026
26	2026	Achat de mobilier pour l'aménagement du complexe sportif	SPRINT FABREGUE	16 261,33 €	01/06/2026
27	2026	Achat de matériel atelier mécanique	PAP	4 393,80 €	01/06/2026
28	2026	Travaux éclairage Collégiale 1 ^{ère} partie	JAMOT	13 254 ,00 €	04/06/2026
29	2026	Remplacement poteau incendie n°2 et n°14	SOGEDO	6 021,02 €	04/06/2026
30	2026	Travaux de peinture salle n°1 Tribunal	CHORT BATIMENT	3 179,38 €	08/06/2026

M. Chotard : Je souhaiterais relancer le débat sur l'étendue des délégations que vous avez sollicité et pour lesquelles vous avez obtenu la majorité du Conseil municipal. Il faudrait s'arrêter sur quelques sujets qui, compte tenu de leur montant, auraient mérité, un débat au sein du Conseil municipal. Nous sommes encore réunis ce soir pour voter, dans certains cas, des délibérations avec des enjeux extrêmement limités, parfois ce sont des subventions de 100 € qui nous sont proposées. Quel que soit l'intérêt de ces subventions, là, nous avons sous les yeux près de 80000 € pour les ascenseurs. Nous avons également un montant très important correspondant à l'achat de mobilier pour le complexe sportif. Je m'arrêterai simplement sur un point, parce qu'il me paraît très symptomatique de la méthode qui, à nos yeux, doit impérativement être changée : c'est la réhabilitation de l'aire de jeux du jardin public. Sur le fond, nous ne contestons pas la nécessité de réaménager cette aire de jeux, qui en a aujourd'hui besoin. Vous avez d'ailleurs présenté ce projet dans les orientations budgétaires et le budget de l'année.

En revanche, nous regrettons que la nature des aménagements n'ait pas été présentée en amont au Conseil municipal. Pour un projet qui concerne directement de nombreux Ribéracois, et en particulier les enfants, il nous aurait semblé légitime d'engager une véritable concertation avec les habitants.

Plusieurs questions méritaient d'être abordées : quels équipements seront installés ? Quelle sera l'évolution de la végétalisation de cet espace, notamment dans un contexte de fortes chaleurs ? Des arbres ou des végétaux seront-ils supprimés ? Le projet aura-t-il des conséquences sur certains aménagements existants, notamment l'espace dédié au nourrissage des chats, dont chacun reconnaît qu'il peut être amélioré pour des raisons sanitaires ?

Au-delà de ces aspects, notre interrogation porte avant tout sur la méthode. Nous estimons qu'un projet de cette importance aurait mérité d'être davantage partagé avec le Conseil municipal et soumis à une concertation avec la population.

M. le Maire : Merci Monsieur Chotard, je prends bonne note de vos remarques. Elles sont d'ailleurs les mêmes depuis six ans. Concernant l'ascenseur, je reconnais que la somme de 79 000 € est importante. Toutefois, il s'agit de travaux nécessaires et urgents. L'équipement étant installé par la société Otis, il a fallu être réactif dans la prise de décision afin d'assurer sa remise en état dans les meilleurs délais.

S'agissant du mobilier qui composera l'aire de jeux du jardin public, je vais laisser, s'il le souhaite, la parole à François Laurent, qui a travaillé sur ce dossier avec d'autres élus.

M. Laurent : Pour répondre à votre question, ce sujet a effectivement été évoqué en commission, notamment en commission voirie à laquelle vous n'étiez pas présent. Vous êtes membre de la commission urbanisme, et je pensais d'ailleurs que votre nom figurait dans cette commission.

Il s'agit du renouvellement des jeux existants, avec l'ajout de nouveaux équipements sur la zone actuelle qui sera entièrement réaménagée. Le sol en graviers sera remplacé par un revêtement souple recouvert de gazon synthétique, notamment à la suite des remarques formulées par des assistantes maternelles concernant la présence de déjections de chats. Une balançoire sera également installée sur une autre partie du jardin public, avec le même type de revêtement, afin d'améliorer la sécurité et le confort des enfants. Le choix des équipements et des matériaux a été réfléchi en concertation avec des personnes concernées, notamment des assistantes maternelles, et ne s'est pas fait sans prendre en compte leurs remarques et leurs besoins. J'espère avoir répondu à vos questions.

M. Chotard : Je vous remercie Monsieur Laurent pour votre réponse, mais elle ne répond pas à deux questions essentielles. Premièrement, sur un aménagement de cette nature, n'aurait-il pas été légitime que le sujet soit débattu en Conseil municipal ? Les commissions ont leur rôle, mais ce sont bien les conseillers municipaux qui délibèrent et décident.

Deuxièmement, je regrette qu'une nouvelle fois, comme cela a déjà été déploré lors de la précédente mandature, aucune véritable concertation avec les habitants et les associations concernées n'ait été engagée. Il n'est peut-être pas trop tard pour le faire.

M. Blanchardie : Je veux simplement contredire ce qu'a dit François Laurent. Vous n'étiez effectivement pas présent à la commission d'urbanisme puisque vous n'en faites pas partie. C'est M. Aubourg qui y était convoqué, mais il m'a indiqué être arrivé en mairie à 18 heures alors que la commission s'était tenue à 15 heures. Il n'a donc pas pu assister aux échanges ni aux arbitrages. Pour le reste, oui, je suis adjoint à l'urbanisme et je réunis la commission chaque mois. Vous n'en faites pas partie, mais les informations peuvent vous être communiquées. Ensuite, chacun est libre de porter son appréciation sur la majorité. En revanche, je vous demande simplement de ne pas m'y associer.

M. Aubourg : Concernant l'association qui s'occupe des chats errants, est-ce qu'il est prévu de la déplacer ?

M. le Maire : Ce ne sont pas des chats errants. Ce sont des chats qui vivent sur ce site. Je salue l'association SOS Chats libres qui nous accompagne. Ce n'est pas le jardin public qui va être réaménagé, seulement l'aire de jeux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18-06-2026

ORDRE DU JOUR

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteurs :

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|------------|--|-----------------------|
| 1-1 | Ajustement de la redevance du délégataire du camping, suite à la diminution parcellaire du terrain exploité | M. LE MAIRE |
| 1-2 | Convention entre l'État et la commune de Ribérac relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Ribérac Tourette | M. LE MAIRE |
| 1-3 | Sous-traité en l'association de gestion de l'aérodrome de Ribérac (AGAR) et la commune de Ribérac pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Ribérac Tourette | M. LE MAIRE |
| 1-4 | Dispositif d'aide à la pratique d'une activité sportive | M. SIENKIEWICZ |
| 1-5 | Désignation d'un représentant titulaire supplémentaire et d'un suppléant supplémentaire au SMDE24 | M. CAILLOU |

2. TECHNIQUE

- | | | |
|------------|---|-----------------------|
| 2-1 | Convention AMO ATD Assainissement | M. BLANCHARDIE |
| 2-2 | Convention AMO concession SOGEDO assainissement | M. BLANCHARDIE |

3. FINANCES

- | | | |
|------------|---|-----------------------|
| 3-1 | Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) | M. GADESSAUD |
| 3-2 | Modification des tarifs du transport scolaire (écoles primaire et maternelle) | MME LAURENT |
| 3-3 | Attribution d'une subvention au Collectif des Professionnels de Ribérac | M. GADESSAUD |
| 3-4 | Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Agriculteurs de Dordogne | M. GADESSAUD |
| 3-5 | Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ribérac | MME LAURENT |
| 3-6 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Arnaut Daniel | M. SIENKIEWICZ |

4. RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|------------|--|--------------------|
| 4-1 | Création d'un emploi de contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la gestion du complexe sportif | MME BERGIER |
| 4-2 | Création d'un emploi de contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service culturel | MME BERGIER |
| 4-3 | Modification du tableau des emplois | MME BERGIER |

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : CAMPING, AJUSTEMENT DE LA REDEVANCE DU DÉLÉGATAIRE SUITE À LA DIMINUTION PARCELLAIRE DU TERRAIN EXPLOITÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu La délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du camping, confiée à M. ORTEGA depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la Commune de Ribérac a vendu une parcelle de 443 m² à la SCI des Deux Ponts Ouest, diminuant ainsi la surface d'exploitation du camping, la redevance de M. ORTEGA doit revue à la baisse,

Il est proposé au Conseil municipal d'ajuster le tarif de la redevance en tenant compte de la diminution de 443 m² et de ramener celle-ci, pour 2026 à la somme de 3 795 € HT soit 4 554 € TTC. Cette redevance a été calculée au prorata de la surface restant à exploiter.

Cette modification nécessite un avenant au contrat de DSP.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. Chotard : Le camping est un équipement économique et touristique important pour la commune.

La délibération d'aujourd'hui ne me pose pas de difficulté : elle est la conséquence logique de la réduction des surfaces, il est donc normal que la redevance soit revue à la baisse. En revanche, c'est l'avenir du camping qui nous interroge. Lors de la cession d'environ 430 m² au profit d'une entreprise, je n'ai pas le souvenir que ce sujet ait été débattu en Conseil municipal. Nous ne sommes pas opposés au développement d'une autre activité économique, mais nous nous inquiétons des conséquences sur le fonctionnement et la pérennité du camping. Par ailleurs, lors du débat d'orientation budgétaire, il a été évoqué qu'une réflexion était en cours sur une éventuelle vente de l'ensemble de l'emprise foncière à l'exploitant actuel. Si rien n'est encore décidé, nous tenons à dire clairement notre position : un équipement comme celui-ci doit rester communal, avec une gestion privée dans le cadre d'une délégation de service public.

Après une première réduction des surfaces, nous ne voudrions pas que l'avenir même du camping soit remis en cause. À nos yeux, tout doit être fait pour le préserver, le soutenir et lui permettre de fonctionner dans de meilleures conditions.

M. le Maire : Vous laissez entendre que cette cession n'aurait pas été débattue, pourtant elle a bien fait l'objet d'échanges, ici comme à l'intercommunalité, puisqu'il s'agissait d'un projet de développement économique. Les 445 m² concernés, situés dans le prolongement de l'entreprise de M. Dosilé, lui étaient nécessaires pour agrandir sa chaîne de production. Sans cette cession, il aurait dû construire une nouvelle ligne à un coût incompatible avec le maintien de son activité à Ribérac, où son entreprise représente une dizaine d'emplois.

Ce choix n'a pas été simple, mais nous l'avons assumé. La surface cédée est limitée et n'a aucune incidence sur le bon fonctionnement du camping. S'agissant de l'avenir du camping, rappelons qu'il n'est déjà pas entièrement communal : une grande partie du terrain appartient à un propriétaire privé, auquel la commune verse un loyer depuis plusieurs décennies, et une autre parcelle appartient à Albany. Depuis plusieurs années, M. Ortega nous demande d'étudier un projet d'acquisition. Cette réflexion mérite d'être menée en commission puis débattue et votée en Conseil municipal

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE RIBÉRAC RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'AÉRODROME DE RIBÉRAC TOURETTE

Une convention a été signée le 30 avril 2008 entre l'Etat et la mairie de Ribérac ainsi qu'un sous-traité de gestion, conclu entre la mairie de Ribérac et l'association de gestion de l'aérodrome de Ribérac (AGAR) le 8 juillet 2013.

Cette convention et ce sous-traité ont été pris sur le fondement de l'article D.232-3 du code de l'aviation civile relatif aux aérodromes à usage restreint (article R6312-22 du code des transports).

Depuis le 27 mars 2023, l'aérodrome de Ribérac-Tourette est ouvert à la circulation aérienne publique (CAP). Au regard du changement de statut de l'aérodrome, cette convention ainsi que le sous-traité de gestion sont caducs et il convient de les renouveler.

Vu l'article L.6321-3 du code des transports,

Considérant que la convention conclue avec l'État pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Ribérac-Tourette le 30 avril 2008 a été prise sur le fondement de la réglementation applicable aux aérodromes à usage restreint ;

Considérant que le changement de statut juridique de l'aérodrome de Ribérac-Tourette (ouvert à la CAP) impose la signature d'une convention entre l'Etat et la personne dont relève l'aérodrome en application de l'article L.6321-3 susvisé ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la conclusion d'une nouvelle convention relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : SOUS-TRAITÉ ENTRE L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'AÉRODROME DE RIBÉRAC (AGAR) ET LA COMMUNE DE RIBÉRAC POUR L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'AÉRODROME DE RIBÉRAC TOURETTE

Une convention a été signée le 30 avril 2008 entre l'Etat et la mairie de Ribérac ainsi qu'un sous-traité de gestion, conclu entre la mairie de Ribérac et l'association de gestion de l'aérodrome de Ribérac (AGAR) le 8 juillet 2013.

Cette convention et ce sous-traité ont été pris sur le fondement de l'article D.232-3 du code de l'aviation civil relatif aux aérodromes à usage restreint (R6312-22 du code des transports).

Depuis le 27 mars 2023, l'aérodrome de Ribérac-Tourette est ouvert à la circulation aérienne publique (CAP). Au regard du changement de statut de l'aérodrome, cette convention ainsi que le sous-traité de gestion sont caducs et il convient de les renouveler.

Vu l'article L.6321-2 du code des transports,

Considérant que le sous-traité de gestion, relatif à l'exploitation de l'aérodrome de Ribérac-Tourette conclu le 8 juillet 2013 avec l'association de gestion de l'aérodrome de Ribérac (AGAR) devient caduc dès lors que la convention du 30 avril 2008 entre l'État et la commune de Ribérac est résiliée ;

Il est proposé de désigner un tiers exploitant dans les conditions définies par l'article L6321-2 du code des transports.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

Dans le cadre de sa politique sportive menée depuis 2021, la commune de Ribérac a mis en place un dispositif d'aide à la pratique d'une activité sportive à destination des jeunes de moins de 18 ans, afin de soutenir les associations sportives locales et favoriser la pratique sportive.

Depuis la mise en place de ce dispositif, 176 jeunes de moins de 18 ans ont bénéficié d'une participation financière communale d'un montant de 20 €.

Par ailleurs, un nouveau complexe sportif ouvrira pour la rentrée sportive 2026. Dans ce contexte, et afin d'encourager la pratique sportive des jeunes, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide pour la saison 2026/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que l'activité sportive des jeunes est un enjeu de santé publique ;

Considérant la volonté de la commune de Ribérac d'aider les jeunes à accéder à une activité sportive ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement d'attribution pour le dispositif d'aide à la pratique sportive pour la saison 2026/2027.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. Aubourg : Je voulais simplement rebondir sur ce qui avait été évoqué en commission. Nous avons proposé d'organiser une journée portes ouvertes, sous la forme d'une inauguration, ouverte à tous les Ribéracois. Ce bel équipement sportif mérite d'être découvert par l'ensemble de la population et permettra aussi d'encourager les jeunes à s'y investir davantage.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT SUPPLÉMENTAIRE SMDE24

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Eaux de la Dordogne (SMDE24) ;

Vu la délibération n° 27-2026 du 13 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du SMDE24 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire supplémentaire et d'un délégué suppléant supplémentaire afin de compléter la représentation de la commune au sein du SMDE24 ;

Il est proposé de désigner les élus suivants pour représenter la commune auprès de l'instance citée en objet :

Titulaire :

- Franck BLANCHARDIE : 22 voix pour, 5 voix contre

Suppléant :

- Benoît AUBOURG : 5 voix
- François LAURENT : 22 voix

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD24) POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE ET L'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage proposé par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) ;

Considérant que la commune poursuit la mise en œuvre de son programme de travaux sur son système d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre afin d'assurer la conception, le suivi et la réception des travaux envisagés ;

Considérant que l'ATD24 dispose des compétences techniques, administratives et financières nécessaires pour assister la collectivité dans cette démarche, notamment pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre et l'accompagnement de la collectivité pendant toute la durée de l'opération ;

Considérant que la mission proposée comprend :

- la rédaction du dossier de consultation du maître d'œuvre ;
- l'assistance à la consultation et à l'analyse des offres ;
- l'accompagnement technique, administratif et financier durant les phases de conception, réalisation et réception des travaux ;
- le suivi du maître d'œuvre pendant toute la durée de l'opération ;

Considérant que le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 19 000 € HT, soit 22 800 € TTC au taux de TVA actuellement en vigueur ;

Considérant que la convention est conclue 3 ans à compter de la signature de la convention ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ATD ET LA COMMUNE POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT.

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'ATD et la commune pour le suivi du contrat de concession pour l'exploitation du réseau d'assainissement.;

Considérant que La commune de Ribérac exploite son système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) au travers d'un contrat de concession de service public signé avec la société SOGEDO. Ce contrat a débuté le 01/01/2020 et prendra fin le 31/12/2031.

La commune de Ribérac n'ayant pas mis en place de procédures particulières pour suivre ce contrat et s'assurer qu'il est réalisé conformément à ce qui a été établi, a sollicité l'ATD24 pour un accompagnement sur le suivi et le pilotage de ce contrat.

La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est proposée pour un accompagnement d'une durée de 3 ans.

Le montant HT de cette prestation sera de à 4 200 € HT par an soit, un total de 12 600 € HT pour les 3 années de suivi.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. le Maire : Je suis un peu étonné qu'il n'y ait pas de question sur cette importante délibération, Monsieur Chotard. Vous me titillez à chaque fois sur les délégations en début de séance sur des sujets beaucoup plus futiles. Là, nous parlons d'un projet de rénovation de 5 millions d'euros et vous gardez le silence. J'aurais donc aimé que vous réagissiez sur cette délibération.

M. Chotard : Monsieur le Maire, vous avez vu que, depuis le début de cette séance, nous avons déjà voté plusieurs délibérations. Et je vais vous dire pourquoi. Nous sommes conscients des enjeux en matière d'assainissement et, quand on articule le chiffre de 5 millions d'euros, qui est énorme, avec les besoins que nous connaissons, je trouve absolument indispensable qu'une collectivité comme la nôtre puisse se faire accompagner par une équipe de techniciens expérimentés. Que ce soit l'agence technique départementale qui intervienne, cela nous convient très bien. Les montants proposés, au regard des enjeux considérables qui sont derrière, nous paraissent vraiment raisonnables. Mais si vous voulez que nous intervenions sur chaque délibération...

M. le Maire : Je m'étonne simplement que vous ne parliez pas d'un sujet extrêmement important pour Ribérac dans les années à venir. Nous avons un plan décennal sur cette opération et nous devons rapidement nous prononcer sur nos priorités en matière de travaux, notamment parce que la DDT va nous demander des comptes. Nous amorçons ce travail avec l'ATD, parce que c'est un organisme indépendant au niveau départemental et que nous souhaitons garder la maîtrise de nos décisions, notamment dans les négociations et les renouvellements de contrats, comme celui avec Sogedo en 2031. C'est donc, pour moi, un sujet essentiel pour les prochaines années. Nous en avons d'ailleurs déjà discuté en commission, avec des présentations très exhaustives du SMDE et de l'ATD24 en mairie. C'est un enjeu majeur pour Ribérac, quand on connaît aujourd'hui l'importance de la question de l'eau.

M. Chotard : Vous voyez que nous pouvons nous retrouver de manière très sereine sur certains sujets.

M. Blanchardie : Je voulais simplement revenir sur ma présentation, puisque, semble-t-il, elle vous a plu. Ce sont des chiffres, des chiffres et encore des chiffres, mais ce sont eux qui parlent. On sait que lorsqu'on tire une chasse d'eau ou qu'on se lave les mains, tout part au tout-à-l'égout. Mais on ne connaît pas forcément le réseau qui existe sur la commune de Ribérac. Il faut savoir qu'il y a 35 km de réseau séparatif, qui permet de distinguer les eaux pluviales des eaux usées, 9 km de réseau unitaire, où tout se mélange, 15 déversoirs d'orage, 9 postes de refoulement et 2,8 km de réseaux de refoulement. En 2023, ces installations ont desservi 1 758 abonnés, pour 168 852 m³ d'eau facturés. Et puis, je suis aujourd'hui adjoint, dans l'opposition certes mais adjoint néanmoins, et quand on me confie une tâche, j'essaie de la mener à bien jusqu'au bout.

*M. le Maire : Je veux simplement confirmer le chiffre que j'ai avancé tout à l'heure : **4 777 000,58 €** de travaux sont à prévoir dans les prochaines années sur des sites que vous connaissez bien. Je ne vais pas tous les citer, mais notamment la rue du 26ème R.I, l'avenue des Acacias ou encore la place Nationale. Un investissement colossal nous attend sur l'assainissement collectif.*

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

L'article 108 de la loi de finances 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), décorrélée de

la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette taxe unifiée sur la vacance doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone non tendue »), la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition sous réserve d'avoir été institué. Par délibération, la commune peut instituer la taxe, avant le 01/10/N-1 pour une application au 01/01/N, et fixer son taux, avant le 15/04/N pour une application en N, sans toutefois excéder le taux de 50 %.

A Ribérac, commune classée en « zone non tendue », seront passibles de la TVLH, les propriétaires de logements vacants depuis au moins deux ans consécutifs, à l'exclusion des logements :

- dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années ;
- dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- qui constituent des dépendances du domaine public ;
- ou qui sont détenus par un organisme de production et de gestion de logements sociaux ou des sociétés d'économie mixte agissant dans cette finalité (visés aux articles L.411-2 et L.481-1 du code de la construction et de l'habitat).

Règle transitoire en 2027 : pour la première année d'imposition, la vacance constatée avant le 1^{er} janvier 2027 sera prise en compte.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. Chotard : Puisque vous nous invitez à prendre la parole, même lorsque nous sommes d'accord avec une délibération, je le fais sur celle-ci. Sur le principe, cet outil nous paraît également intéressant dans le cadre de la revitalisation du centre-ville. Il y a notamment une action à conduire sur le logement, même si d'autres dispositifs pourront être discutés le moment venu. Sur le principe, nous sommes donc totalement d'accord.

J'en profite également, puisque le 1^{er} octobre constitue une date butoir pour certaines délibérations, pour attirer votre attention sur un autre sujet : la possibilité, pour les propriétaires, de bénéficier, dans les conditions très encadrées par la loi, d'une exonération de taxe foncière pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Cela peut constituer un levier extrêmement important pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'isolation et, plus largement, des travaux permettant de réduire leur facture énergétique.

Sous la précédente mandature, nous n'avons peut-être pas été suffisamment attentifs à cette possibilité. Plusieurs personnes m'ont d'ailleurs indiqué qu'elles auraient pu réaliser certains travaux si la commune avait institué cette exonération, dans les conditions et les quotités prévues par la loi et fixées par le Conseil.

J'appelle donc vraiment votre attention sur ce point : si vous adhérez à cette proposition, il serait important que la délibération puisse être prise avant le 1^{er} octobre, afin que cette mesure puisse, le cas échéant, s'appliquer dès 2027.

M. Aubourg : Nous parlions des logements vacants. Avons-nous aujourd'hui une idée précise du nombre de ceux-ci ?

M. le Maire : Nous allons rechercher l'information et vous la donner

M. Gadessaud : J'en profite juste pour donner un autre chiffre : celui du taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui s'applique aujourd'hui sur Ribérac. Il n'est pas modulable puisqu'il est lié au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui est de 19,5 %. Cette taxe nous rapporte aujourd'hui environ 25 000 € de recettes.

M. Blanchardie : Je voudrais juste apporter une petite précision. Il n'y a aucun problème, on votera cette délibération sans souci, puisqu'on manque cruellement de logements à Ribérac.

Ce qui est plus compliqué, en revanche, c'est de faire passer auprès des propriétaires la nécessité d'investir. Pour certains, c'est très compliqué. Les logements du centre-ville, je suis bien placé pour en parler, ne sont pas forcément vieux ou vétustes, mais il y a parfois des situations où on arrive à un point de non-retour. Je suis quand même assez inquiet par rapport à ça. On peut obtenir des aides pour la réhabilitation, la mise aux normes, le chauffage ou l'isolation, mais malgré tout, il faut

quand même mettre la main à la poche. Et certaines propriétés ne sont pas réhabilitées tout simplement pour cette raison. Si je devais moi-même financer l'ensemble des travaux, ce serait tout simplement insupportable. On parle notamment de bâtiments de deux ou trois étages en centre-ville, qui historiquement étaient conçus pour que le propriétaire exploite son commerce au rez-de-chaussée et habite aux étages supérieurs. Aujourd'hui, pour créer des logements indépendants, il faut parfois engager de très gros travaux de mise aux normes, notamment pour créer des cages d'escalier ou des ascenseurs permettant de desservir les appartements sans impliquer le rez-de-chaussée.

M. le Maire : Pour répondre à Monsieur Aubourg, les dernières données publiées par l'INSEE, qui datent de 2022, font état de 20,9 % de logements vacants à Ribérac, contre 73,1 % de résidences principales. En 2022, la commune comptait 2 541 logements au total.

M. Aubourg : C'était donc juste avant l'épisode des Gilets jaunes. Cela s'est certainement dégradé, et si on ne fait rien, comme le disait Monsieur Blanchardie, certains de ces bâtiments finiront par s'écrouler.

Mme Boireau-Canet : Avons-nous connaissance de la demande sociale, notamment du pourcentage de demandes de logement social par rapport à l'ensemble des demandes de location de logements ?

M. Gadessaud : Je ne saurais pas vous dire précisément quelle est la demande. En revanche, on compte aujourd'hui, de mémoire, environ 9 % de logements sociaux à Ribérac, ce qui nous situe significativement en dessous de la moyenne nationale, qui est plutôt autour de 17 %. Et nous avons régulièrement des demandes de logements sociaux qui arrivent en Mairie, ce qui témoigne d'une réelle tension sur l'offre locative aujourd'hui.

Mme Boireau-Canet : Cette mesure permettrait finalement d'augmenter potentiellement la part de logements sociaux.

M. Gadessaud : Potentiellement, effectivement. Et pour rebondir à la fois sur les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les propriétaires, je crois, comme cela a été dit, qu'il faut néanmoins mettre en place ces outils. Mais cela doit aussi s'inscrire plus largement dans une politique de revitalisation du centre-ville, à la mesure de nos moyens.

Des opérations ont déjà été lancées avec des partenaires sur le logement social, notamment avec la rénovation de l'ancienne mairie, au-dessus de la Poste, avec Périgord Habitat. Il y a également d'autres opérations, d'une autre nature, économique et commerciale, comme celle de l'ancien Hôtel de France.

Au cours de ce mandat, si nos moyens nous le permettent, nous essaierons autant que possible d'intervenir. Alors, peut-être pas forcément en rachetant directement pour la commune, mais pourquoi pas ? Ou, à défaut, avec d'autres partenaires, comme le syndicat mixte d'équipements de la Dordogne, pour engager des opérations de réhabilitation et ainsi aider les propriétaires, afin qu'ils ne soient pas seuls face à cette charge.

L'objectif est notamment de renouveler et de revitaliser le centre-ville, en particulier autour de la place Nationale.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES (ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE)

La Région Nouvelle-Aquitaine a la compétence transports scolaires mais délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang, la Ville de Ribérac, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires vers les écoles maternelle et primaire de Ribérac.

Lors de sa séance du 02/04 dernier, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a opté, pour la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2026.

Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 2 années scolaires (2026/2027 puis 2027/2028) par la Région mais la Ville n'augmentera la participation familiale que sur la prochaine rentrée scolaire.

La commune venant en complément pour la prise en charge du service de transport scolaire, il est nécessaire de se prononcer sur le niveau de modulation de chacun des tarifs applicables.

A titre d'information, les tarifs actuels sont les suivants :

TARIFS RENTRÉE 2025-2026

	QUOTIENT FAMILIAL	REGION	PART COMMUNALE	PART FAMILLE
1	inférieur à 450€	30,00	18,00 €	12,00 €
2	entre 450€ et 650€	57,00 €	36,00 €	21,00 €
3	entre 651€ et 870€	90,00 €	57,00 €	33,00 €
4	entre 871€ et 1 250€	127,50 €	82,50 €	45,00 €
5	à partir de 1 250€	168,00 €	108,00 €	60,00 €
	Non ayant-droit sur circuit scolaire	219,00 €	167,00 €	52,00 €
Frais d'inscription supplémentaires après le 20-07				24,00 €

Les tarifs communaux proposés pour les 2 prochaines rentrées scolaires sont les suivants :

TARIFS RENTRÉE 2026-2027

	QUOTIENT FAMILIAL	REGION	PART COMMUNALE	PART FAMILLE
1	inférieur ou égal à 532 €	30,60 €	17,60 €	13,00 €
2	entre 533€ et 779€	58,20 €	35,20 €	23,00 €
3	entre 780€ et 1 043€	91,80 €	56,80 €	35,00 €
4	entre 1 044€ et 1 482€	130,20 €	80,20 €	50,00 €
5	supérieur à 1 482€	171,30 €	106,30 €	65,00 €
	Non ayant-droit sur circuit scolaire	223,50 €	163,50 €	60,00 €
Frais d'inscription supplémentaires à partir du 4 ^{ème} mardi du mois de juillet				24,00 €

TARIFS RENTRÉE 2027-2028

	QUOTIENT FAMILIAL	REGION	PART COMMUNALE	PART FAMILLE
1	inférieur ou égal à 532 €	31,20 €	18,20 €	13,00 €
2	entre 533€ et 779€	59,40 €	36,40 €	23,00 €
3	entre 780€ et 1 043€	93,60 €	58,60 €	35,00 €
4	entre 1 044€ et 1 482€	132,60 €	82,60 €	50,00 €
5	supérieur à 1 482€	174,90 €	109,90 €	65,00 €
	Non ayant-droit sur circuit scolaire	227,70 €	167,70 €	60,00 €
Frais d'inscription supplémentaires à partir du 4 ^{ème} mardi du mois de juillet				24,00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF DES PROFESSIONNELS DE RIBÉRAC

Le Collectif des Professionnels de Ribérac organise « La Place Gourmande » le samedi 1^{er} août 2026 sur la Place Léonardon. Cette troisième édition poursuit son objectif de dynamiser le centre-ville et de valoriser le savoir-

faire des acteurs locaux. Le programme comprend un concert gratuit de musique et un espace de restaurant regroupant des bars, restaurants et foodtrucks.

Afin de soutenir cette manifestation et les actions menées par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de 2.000 €.

Il est précisé que les présidents, les membres du Conseil municipal faisant partie du bureau ou des Conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne.

À ce titre, Monsieur BLANCHARDIE ne participe pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 26.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Collectif des Professionnels de Ribérac pour l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt local présenté par cette manifestation ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JEUNES AGRICULTEURS DE DORDOGNE

L'association Jeunes Agriculteurs de Dordogne organise l'événement « Terre en fête » dans le Ribéracois, à Vanxains, les samedis 25 et dimanche 26 juillet 2026.

A cette occasion, cette manifestation accueillera notamment la finale régionale de labour, concours traditionnel permettant d'élire les meilleurs laboureurs qui représentent la région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de soutenir cette manifestation et les actions menées par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de 3.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Jeunes Agriculteurs de Dordogne pour l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt local présenté par cette manifestation ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. Chotard : Je trouve que c'est une excellente chose que la CCPR et la mairie, en tant que ville centre, interviennent en soutien de cette manifestation d'intérêt régional.

Puisque ce sont les Jeunes Agriculteurs au niveau régional qui organisent cette manifestation, il y avait néanmoins une chose qui m'avait surpris lorsque j'avais vu le plan de financement à la Communauté de communes : sauf erreur de ma part, la Région apporte un financement, ce qui est une excellente chose et qui se comprend au regard de la nature de la structure associative, mais je n'ai pas vu de subvention du Département de la Dordogne.

Il me semble pourtant que le soutien à l'agriculture locale, et au-delà à l'agriculture départementale, aurait justifié que, dans le tour de table des collectivités locales, le Département ne soit pas absent.

M. le Maire : Je ne vais pas faire de débat ici, vous le comprenez bien. Nous participons. Je connais le principe, mais je n'ai pas le plan de financement ni tous les éléments. Je pense qu'il y a eu une évolution depuis la présentation, il y a maintenant un mois à peu près.

C'est effectivement un coût global très important, mais je retiens surtout l'intérêt de cette manifestation pour le territoire ribéracois. Elle avait eu lieu à Saint-Méard-de-Drône il y a une dizaine d'années et avait attiré près de 20 000 personnes sur deux jours. C'est donc extrêmement important pour la valorisation du territoire.

Concernant la participation départementale, il y a peut-être également une subvention annuelle allouée aux Jeunes Agriculteurs par le Département.

En tout cas, la manifestation aura lieu les 25 et 26 juillet prochains, près de l'aérodrome de Tourette.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE RIBÉRAC

L'association Amicale des Pompiers de Ribérac organise sur la commune de Ribérac le « Bal de l'été » qui se déroulera le samedi 20 juin dans la cour de la caserne du Centre de secours de Ribérac.

Afin de soutenir cette manifestation et les actions menées par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Amicale des pompiers de Ribérac pour l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt local présenté par cette manifestation ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ARNAUT DANIEL

Une équipe de l'Association Sportive du Collège de Ribérac s'est qualifiée pour les « Jeux de l'UNSS », championnat de France Handball et Athlétisme à Toulon du 15 au 18 juin 2026. Cette équipe compte notamment un élève de Ribérac.

Afin de soutenir cette action et de contribuer au financement des frais engagés par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Sportive du Collège Arnaut Daniel pour l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt local que représente la participation de cette équipe à une compétition nationale ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. Aubourg : Juste pour vous faire part de ma très grande surprise de me demander de voter une subvention de 100 € alors même que nous n'avons aucune vision de ce qu'il va de passer.

M. le Maire : Je voulais simplement dire que nous avons accompagné cette année les associations à hauteur de 115 738 €, ce qui est très important et je m'en félicite. C'est un accompagnement logique, dont nous pouvons être fiers, car cela montre aussi à quel point notre tissu associatif est essentiel à la vie et à la dynamique de Ribérac.

M. Sienkiewicz : pour préciser votre propos, Monsieur le Maire, nous pouvons féliciter aussi les rugbymen qui participent aux demi-finales du championnat de France R 2 et qui auront un match important ce dimanche dans le Lot et Garonne

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES POUR LA GESTION DU COMPLEXE SPORTIF

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la gestion du complexe sportif.

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi de contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la gestion du complexe sportif pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un emploi contractuel, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- De charger Monsieur le maire du recrutement,
- D'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. Chotard : Madame Bergier a anticipé sur le sens de ma question, mais je ne suis pas totalement convaincu par sa réponse. L'ouverture du gymnase est programmée depuis plusieurs années et je trouve que c'est un détournement de procédure de lancer un recrutement pour un accroissement temporaire d'activité alors que, comme cela nous a été présenté, il s'agit bien d'un emploi permanent destiné à s'inscrire dans la durée.

Au-delà de la transparence juridique nécessaire, nous sommes attachés au respect des règles de recrutement de la fonction publique et au fait que ce soit bien un emploi de titulaire qui soit retenu pour ce poste. Si l'on ne veut pas développer la précarité dans nos administrations locales, ce n'est pas, à mon sens, la bonne manière de procéder, d'autant que cela ne permet pas nécessairement d'attirer les profils présentant toutes les qualités requises.

Le deuxième volet concerne les charges de fonctionnement qui commencent à apparaître pour le futur complexe sportif. Nous n'avons jamais été opposés à la construction de cet équipement. En revanche, nous maintenons que les modalités de financement retenues ne sont pas compatibles avec l'état des finances de la commune. Je ne reviens pas sur l'investissement, nous verrons au moment de la livraison le bilan financier de l'opération. Mais, sur le fonctionnement, on voit déjà apparaître certaines dépenses et nous avons maintenant la certitude qu'il y aura au moins un poste permanent pour assurer les différentes fonctions nécessaires au fonctionnement du gymnase. Cela représente une dépense annuelle

de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Dans la durée, il serait donc utile de se poser la question de la compétence communale en matière de gestion de cet équipement, afin que l'intercommunalité puisse éventuellement prendre en charge les frais de fonctionnement. C'est en effet sur le fonctionnement que la pression budgétaire est la plus forte, et nous nous engageons aujourd'hui sur une dépense pérenne qui risque même de s'avérer insuffisante si un seul poste est prévu.

Je rappelle donc notre position, qui n'a pas changé, et j'attire une nouvelle fois l'attention sur le danger de développer des postes précaires pour des emplois qui, dans les faits, sont des emplois permanents.

Mme Bergier : Comme je l'ai dit, c'est le temps de recevoir l'ensemble des candidatures. Peut-être que des titulaires feront partie des candidats et, évidemment, ils resteront prioritaires dans le processus de recrutement. Mais dans l'attente, s'il n'y a pas de titulaire qui postule, il faut pouvoir ouvrir le poste, et c'est dans ce cadre qu'il a été créé.

Je précise simplement qu'il y a une erreur dans le projet de délibération : le poste est au grade d'adjoint technique et non d'adjoint administratif. Il faudra donc le modifier.

Concernant la charge, ce poste avait bien été prévu et voté au budget 2026. Depuis l'ancien mandat, de nombreux efforts ont été faits pour maintenir la masse salariale, notamment avec des postes qui n'ont pas été remplacés. Encore récemment, un poste au service technique n'a pas été renouvelé, ce qui permet justement d'ouvrir ce poste dans un autre service. Il n'y a donc pas, à ce stade, d'augmentation de la masse salariale prévue à ce titre.

M. le Maire : Je rappelle simplement que vous nous aviez annoncé un reste à charge d'un million d'euros et qu'on en est bien loin, Monsieur Chotard. Malgré 92% de subventions sur un tel équipement, vous continuez à juger négativement notre travail et notre mission.

M. Chotard : Le reste à charge va se situer en 450 000 € et 500 000 €.

Votes

Pour :	26
Contre :	
Abstention :	1

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE CULTUREL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service culturel (surveillance des expositions à la collégiale Notre Dame).

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi de contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service culturel (surveillance des expositions à la collégiale Notre dame) pour la période allant du 16 juillet 2026 au 31 octobre 2026 à raison de 30 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un emploi contractuel, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- De charger Monsieur le maire du recrutement,
- D'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. le Maire : Je ne sais pas si certains d'entre vous sont allés récemment à la collégiale, mais j'espère que vous avez pu observer les changements sur ce site, à l'extérieur comme sur la restauration des plafonds lambrissés. Les éclairages devraient également être prêts dans les semaines qui viennent.

Une programmation riche s'annonce par ailleurs, avec cinq concerts programmés à Ribérac, à la collégiale et à l'église de Faye, ainsi qu'une importante exposition de la mi-juillet à la mi-août, puis une autre avec des artistes regroupés localement par le biais de l'association Cré'art, qui exposeront à la fin du mois d'août.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

M. Chotard : Je ne reviens pas sur l'argumentation précédente, mais je souligne quand même qu'on ne parle pas ici d'utilisation d'un poste vacant : le tableau des emplois parle bien de création d'emplois. Il faut donc le considérer comme une extension du nombre d'agents de la collectivité.

Je comprends que, pour le premier poste, il s'agit de créer un poste de titulaire en substitution d'un poste contractuel, avec un impact sans doute marginal sur la masse salariale. En revanche, pour le deuxième poste, c'est bien une création ex nihilo, donc une augmentation des effectifs de la collectivité. J'aimerais donc savoir à quelle fonction cet agent sera affecté.

Mme Bergier : C'est une modification du tableau des effectifs, puisqu'il y a à la fois le tableau des emplois titulaires et celui des contractuels.

Sur les emplois titulaires, nous n'avons pas de poste d'adjoint technique correspondant au grade sur lequel le nouvel agent va être recruté : adjoint technique principal première classe. C'est donc pour cela qu'il y a cette création. Le poste de la personne qui part à la retraite, qui était également sur un grade d'adjoint technique, reste dans le tableau des emplois, mais pourra éventuellement être pourvu lors de prochains recrutements.

Pour l'autre personne contractuelle, elle ira sur le tableau des effectifs des contractuels, en remplacement d'une personne qui était titulaire. On aura donc deux vacances sur le tableau des titulaires, mais une création sur celui des contractuels. Donc, au final, on reste bien à effectif constant, et la personne recrutée sera affectée sur le poste de cuisinier.

Votes

Pour :	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

Monsieur le Maire : Je reviens sur la question des subventions, je vous ai annoncé le chiffre de 115 738 €. Globalement nous aurons à donner 114 738 € puisque j'apprends, à l'instant, que la fête des pompiers est annulée officiellement. Je voulais également donner la parole à Jean-Pierre Sienkiewicz pour la présentation du projet de règlement intérieur du complexe sportif, qui vous a été remis sur table. Ce n'est pas une délibération.

Monsieur Sienkiewicz : Juste pour votre information, nous ne pouvions pas techniquement vous donner le règlement dans les dix jours prévus par le Code, puisque nous avons encore travaillé avec les services cette semaine, pas plus tard qu’hier. Comme l’idée était quand même de vous présenter quelque chose de concret et quasiment finalisé, on a préféré attendre et vous proposer quelque chose de réaliste.

Je ne vais pas relire l’ensemble du règlement, mais revenir sur quelques points qui illustrent sa philosophie.

D’abord, le poste de technicien qui va être recruté est très large en termes de compétences : il y aura du nettoyage, du relationnel avec les élèves et les adultes, la réception des commandes, etc. C’est un poste qui peut être épanouissant en termes d’activité salariale, et je me réjouis d’appartenir à une municipalité qui prône et pérennise les emplois.

Concernant l’utilisation ordinaire du complexe sportif, l’entrée dans le gymnase sera assez novatrice puisqu’elle se fera par badge. Pour les scolaires, les professeurs d’EPS auront un badge leur permettant d’ouvrir et de faire entrer l’ensemble de leur groupe, puis la porte sera verrouillée afin de sécuriser le site.

Pour les associations, le fonctionnement sera différent : le responsable déverrouillera l’entrée avec son badge à son arrivée, afin de préparer sa séance. La porte restera accessible pendant quinze minutes après le début de l’activité pour permettre aux retardataires d’arriver, puis elle sera verrouillée. Ce dispositif reste expérimental : on verra comment il fonctionne dans les faits et on pourra, si nécessaire, modifier le règlement l’année prochaine.

Chaque association disposera de deux badges. Un document de remise sera signé par chaque représentant. Les badges seront affectés aux horaires attribués aux associations et pourront être désactivés en cas de perte. Une clé permettra également aux responsables d’ouvrir l’ensemble des portes utiles. Les responsables et les professeurs d’EPS disposeront donc d’un badge et d’une clé, sous leur responsabilité. En cas de perte, le badge sera facturé 10 € et la clé 30 €.

Sur l’encadrement, les responsables d’associations et les professeurs d’EPS devront respecter et faire respecter le règlement par les groupes dont ils ont la charge. On insiste notamment sur le rôle important des agents d’entretien et sur le respect mutuel qui doit guider l’ensemble des utilisateurs du complexe.

Concernant l’hygiène, le respect du matériel et d’autrui, il sera possible de manger dans l’enceinte du complexe, mais uniquement dans le club-house. Je veux vraiment réaffirmer l’utilité et l’aspect novateur de ce club-house. Il n’y en avait pas auparavant et beaucoup d’associations ont souffert de cette absence. Ce sera donc l’occasion pour elles de s’en emparer, évidemment dans le respect du site et des règles de fonctionnement.

Pour l’utilisation extraordinaire du complexe, notamment les manifestations, compétitions ou réunions, les associations pourront demander au service de la mairie, au moins un jour à l’avance, l’utilisation de la salle des associations pour leurs réunions. C’est quelque chose de nouveau et d’intéressant.

Concernant la buvette, l’ouverture d’un débit de boissons sera subordonnée à une demande d’autorisation préalable en mairie. Les associations pourront également, sous leur responsabilité, confectionner ou réchauffer de la nourriture, par exemple pour faire des hot-dogs ou utiliser un micro-ondes. L’idée est vraiment de responsabiliser mutuellement la collectivité et les associations.

Enfin, concernant la sécurité, les capacités maximales ont été précisées : 449 personnes dans les gradins, 131 dans la salle multisports, 40 dans le dojo, 76 dans la salle de gymnastique et 50 dans la salle de combat, soit un total de près de 800 personnes.

Voilà les principaux points que je souhaitais relever. Si vous avez des questions ou des points sur lesquels vous souhaitez que je revienne, je peux bien évidemment y répondre.

Mme Incardona : Il y a deux points que je souhaite soulever, qui ont déjà été évoqués, mais qui, à mon avis, vont rapidement poser un problème.

J’étais présente lors de la réunion avec les associations et le planning qui a été présenté. Les associations sportives ont déjà parlé de cette règle des 15 minutes après la fin de la séance. Je prends un seul exemple : les parents qui viennent voir leurs enfants pendant l’entraînement. C’est un grand classique dans le milieu sportif. Ils arrivent, regardent leur fils ou leur fille jouer et ne vont pas forcément faire attention à cette règle de fermeture 15 minutes après la séance. Ce sera donc fermé aux parents, et je pense qu’on va être confrontés très rapidement à cette situation. C’est d’ailleurs déjà quelque chose qui a été évoqué lors de la réunion.

Je veux également revenir sur le planning. Aujourd’hui, nous avons quelques associations sportives à Ribérac, mais l’objectif avec un équipement comme celui-là est aussi d’en accueillir de nouvelles. Je vous rejoins donc sur la nécessité d’avancer, mais il faut également anticiper. Je trouve dommage que des créneaux soient déjà bloqués le samedi matin pour certaines associations et le dimanche matin pour le tir à l’arc. Le judo a d’ailleurs déjà évoqué le besoin de disposer de créneaux le week-end pour des animations et des compétitions.

Quand on a un gymnase, les week-ends sont justement souvent consacrés aux matchs et aux tournois. Il faut donc faire attention aux engagements que la commune prend déjà vis-à-vis des associations sportives. Le jour où de nouvelles associations arriveront — et j’espère qu’il y en aura —, il sera très compliqué de retirer un créneau qui aura déjà été attribué.

Je pense qu’il aurait peut-être été préférable de définir précisément les horaires du lundi au vendredi et de garder davantage de souplesse sur les samedis et dimanches. J’attire vraiment votre attention sur ce point, car il risque rapidement de devenir problématique.

M. Sienkiewicz : On a effectivement prévu un annuaire des associations. Pour les événements exceptionnels, il y a toujours possibilité de s'entendre avec les associations, sous notre contrôle, et ça ne pose pas de problème. En revanche, les clubs doivent anticiper leur saison. Une saison ne se prépare pas en septembre, mais dès le mois de juin. On est donc obligés de donner des créneaux précis, parce que les jeunes comme les adultes doivent savoir quand ils pourront s'entraîner. Tous les week-ends sont concernés et on est donc parfois coincés, même s'il reste des possibilités au gymnase de la cité scolaire. Il y a notamment un nouveau club de volley qui se crée et dont les créneaux sont déjà prévus.

Ce fonctionnement a toujours existé : il faut prévoir avant l'été l'occupation des différents sites. Pour les événements exceptionnels, on échange avec les présidents des associations et on peut évidemment discuter avec eux lorsque l'occupation d'une salle est nécessaire. C'est justement l'intérêt d'avoir des échanges et de pouvoir communiquer en amont.

Concernant les parents, j'entends la remarque et on pourra peut-être moduler les horaires auxquels ils viennent récupérer leurs enfants. Mais c'est un débat beaucoup plus large sur la relation entre les parents et les enfants dans la pratique sportive. Je ne suis pas certain qu'on rende véritablement service aux enfants en ayant des parents constamment présents au bord du terrain. Cela peut parfois perturber l'éducateur ou l'entraîneur, qui doit pouvoir travailler tranquillement avec son groupe.

Quand il s'agit d'une compétition, c'est évidemment différent. Mais pour un entraînement, je pense que l'éducateur a aussi besoin d'avoir son espace et de pouvoir communiquer sereinement avec les enfants. Donc j'ai entendu la remarque, et on pourra peut-être ouvrir un peu la réflexion, mais ce n'est pas une évidence qu'il faille permettre aux parents de venir voir leurs enfants pratiquer quand ils le souhaitent.

Mme Boireau-Canet : Alors, une première remarque pour expliquer mon abstention tout à l'heure : je pense vraiment qu'il faut un titulaire sur ce poste. C'est important que je le précise. Mon abstention portait donc uniquement sur le côté contractuel.

Concernant le complexe sportif, j'ai vu également qu'il y avait plusieurs containers. Chaque structure, chaque établissement aura donc accès de façon personnelle et nominative à un container, notamment pour le matériel ce qui simplifie les choses.

M. Sienkiewicz : Vous nous donnez l'occasion de remercier les services techniques qui se sont engagés dans la confection d'armoires grillagées. Nous avons sollicité les associations afin de recenser leurs besoins, et le travail se fera au fil de l'eau. Ce n'est pas un travail facile, mais les associations pourront ainsi bénéficier d'armoires grillagées fermant à clé. Cela relève d'un travail interne et d'une organisation locale.

Mme Boireau-Canet : Je voulais vous remercier pour ça. C'est l'ancienne chef d'établissement qui était là et qui le reste qui parle. La question du matériel peut vraiment être une source de problèmes et parfois de conflits. Donc que chacun puisse disposer de son matériel me semble être une très bonne disposition. Merci aux services techniques.

M. Sibilaud : Je voudrais revenir sur le rôle des parents pendant les entraînements et les compétitions. Je pense avoir un certain recul sur la relation parent-enfant. Quand vous avez votre fils ou votre fille dans une équipe, ce n'est pas toujours facile pour l'enfant de gérer à la fois les conseils de l'éducateur et les directives de ses parents.

Je pense qu'il faut laisser les enfants apprendre à leur rythme, selon leur envie et leur niveau de participation, sans avoir en permanence à rechercher le regard approuvateur de leurs parents. Il faut leur laisser davantage de liberté dans leurs apprentissages.

Je le vois notamment dans un domaine que je connais bien, le football, où l'on arrive malheureusement, sur les bords de touche, à des querelles entre parents, parfois même davantage, simplement pour des consignes données par l'éducateur. Je trouve donc qu'il faut être vigilant et informer les parents sur leur rôle : ils ne sont ni coachs ni éducateurs. L'objectif, c'est de laisser les enfants plus sereins et plus paisibles dans leur apprentissage.

M. Chotard : Je reviens rapidement sur les effectifs accueillis à l'article 1 : pour les élèves, il serait préférable de préciser qu'il s'agit bien des établissements scolaires de Ribérac.

En revanche, à l'article 2, il n'est pas précisé que les associations autorisées à utiliser le complexe sportif doivent être ribéracoises. Ma question est donc simple : est-ce que le gymnase sera réservé aux seules associations dont le siège est à Ribérac ?

Dans l'hypothèse où des clubs extérieurs à la commune solliciteraient l'utilisation du gymnase, il serait également important de prévoir une tarification. Les associations ne sont évidemment pas toujours en capacité de verser directement une contribution, mais il pourrait être prévu un effort des communes concernées, afin que la commune de Ribérac perçoive équitablement une redevance en contrepartie de l'utilisation de ses équipements par des associations extérieures.

M. Sienkiewicz : C'est une réflexion qui pourra être envisagée mais pour l'heure, ce ne sont que des associations de Ribérac. Le taux d'occupation est déjà très élevé.

M. le Maire : Parmi les adhérents des associations, 70 % de personnes n'habitent pas à Ribérac. Mais les sièges de ces associations sont à Ribérac.

M. Aubourg : Est-ce que les pompier et les gendarmes seront munis de badges ?

M. le Maire : Oui bien évidemment et le bâtiment sera contrôlé avant son ouverture

QUESTIONS DIVERSES

Groupe « Agir ensemble pour Ribérac »

Cette semaine encore, comme ce fut le cas, semaine 21, nous faisons face à une période caniculaire, et celles-ci vont être de plus en plus fréquentes, selon les prévisionnistes.

Lors de la réunion de la commissions solidarité en date du 27 mai, nous avions prévu de mener une action auprès des personnes les plus sensibles. Cette action n'avait pas pu être menée car non validée par le maire et le conseil des adjoints, mais aussi parce que les données n'étaient pas encore validées et le plan canicule pas décrété par la préfète.

Nous vous remercions de nous indiquer les mesures que vous allez prendre et dans quel calendrier pour appeler et suivre la situation des personnes vulnérables, notamment âgées.

Plus globalement, merci de nous indiquer ou en est le plan de sauvegarde communal en matière de prévention des risques et d'information de la population.

M. le Maire : Concernant l'action évoquée lors de la Commission solidarité de fin mai, je rappelle qu'une collectivité ne peut utiliser ou exploiter des données personnelles sans respecter strictement le RGPD et les règles de la CNIL. La protection des données de nos administrés est une obligation légale à laquelle nous ne dérogerons pas.

Cela ne veut pas dire que nous ne faisons rien. Nous avons recensé les personnes suivies par nos services : 207 personnes sont aujourd'hui visitées quotidiennement par nos services et ceux du CIAS. Le plan de sauvegarde est opérationnel, avec un recensement des personnes vulnérables, notamment celles accompagnées par le CIAS, en EHPAD ou qui ne bénéficient d'aucun service.

Nous respectons évidemment le RGPD : nous ne diffusons pas de listes. Nous travaillons directement avec les services concernés, notamment la police municipale, pour prendre contact avec ces personnes, les accompagner et leur rendre visite. Nous travaillons également très étroitement avec le CIAS, qui m'a confirmé que ces visites seront amplifiées si nécessaire.

Enfin, nous n'avons pas attendu les annonces officielles pour agir. Dès cet après-midi, compte tenu de la vigilance orange annoncée, nous avons pris des mesures concernant les écoles, avec la fermeture des classes élémentaires et maternelles les après-midis de vendredi et de lundi. Les établissements ne sont pas fermés : les enseignants seront présents pour accueillir les enfants qui ne peuvent pas rester chez eux.

Je regrette simplement que les collectivités soient parfois informées aussi tardivement par les services de l'État, alors que, de notre côté, nous avons déjà pris les décisions nécessaires pour protéger nos administrés.

M. Aubourg : Donc vous nous confirmez effectivement que le personnel du CIAS prend contact avec les personnes. Vous précisez par ailleurs que personne ne sort de la mairie avec des listes. La question est donc de savoir comment nous, élus de l'opposition ou non, pouvons simplement agir pour aider. C'est juste la question que je voulais poser.

Et enfin, vous parlez du plan de sauvegarde communal. Or, nous avons eu une information différente en commission, puisque la police municipale nous avait indiqué qu'il n'était pas à jour et qu'il devait être retravaillé par Mme Bergier.

Mme Bergier : Le plan communal de sauvegarde va faire partie du projet, et on va travailler ensemble à sa mise à jour. Je rappelle également que, dans le cadre du plan canicule, les personnes âgées isolées ou en situation de handicap, ainsi que leurs familles, doivent être informées et que ces personnes doivent se faire recenser en mairie. Si elles ne sont pas recensées, nous ne pouvons pas prendre la responsabilité, notamment au regard du RGPD, de

les contacter nous-mêmes, même si nous disposons de leurs coordonnées. Nous ne pouvons contacter que les personnes qui ont fait la démarche de se faire recenser en mairie.

M. le Maire : Il est possible également, parce qu'on les connaît et qu'on les côtoie quotidiennement, de se préoccuper de l'état de santé de ces personnes. Et je rappelle qu'il n'y a pas que les seniors qui souffrent de la chaleur : toutes les générations sont concernées.

Quand je vois les réactions sur les herbes qui poussent trop vite ou sur une végétation qui n'est pas forcément entretenue partout, j'y vois un certain déni de la problématique climatique que nous vivons aujourd'hui. Il faut qu'on parte dans la même direction.

Je veux également revenir sur un établissement qui me préoccupe énormément : l'EHPAD. Personne n'a le monopole de l'EHPAD. Je rappelle que nous avons voté unanimement une motion sur cette problématique et que nous avons contribué à sa rédaction.

Aujourd'hui, à Ribérac, aucun bâtiment n'est équipé d'un véritable système de rafraîchissement. Il ne s'agit évidemment pas de climatiser partout, car cela ne ferait qu'aggraver la problématique climatique. À chaque nouveau projet, comme celui du gymnase, nous devons privilégier des solutions adaptées, comme la géothermie. Pour l'EHPAD, livré il y a une dizaine d'années, on peut légitimement s'interroger sur les choix qui ont été faits à l'époque. Aujourd'hui, mettre en place une solution de rafraîchissement prend du temps, notamment parce que la climatisation n'est pas forcément autorisée dans ce type d'établissement, et parce qu'il y a également un manque de moyens.

Je rappelle aussi que nous n'avons pas la main sur les équipements de l'EHPAD : ce n'est pas une propriété communale. En revanche, nous avons la main sur les écoles, les établissements scolaires et d'autres bâtiments comme la salle André Malraux ou le cinéma. Ce sont là des priorités et il est urgent d'agir.

Enfin, compte tenu de cette problématique, je pense qu'il faut relancer la réflexion sur un groupe scolaire adapté aux conditions climatiques actuelles. Ce n'est pas une idée folle : nous devons réellement y penser et y songer.

M. Aubourg : J'entends ce que vous me dites M. le Maire mais ma question ne portait pas nécessairement sur les équipements. La question était de dire comment nous, élus, nous pouvions simplement montrer que nous sommes attentif à la situation, en prenant contact avec eux.

M. le Maire : Vous êtes totalement libre de contacter les personnes que vous voulez dans le cadre de votre réseau d'amis et de voisins.

M. Aubourg : Puis-je me rendre à l'EHPAD en tant que conseiller municipal ?

M. le Maire : Il faut demander l'autorisation à la direction de l'EHPAD. Ou alors, il faut siéger dans les instances du CHICRDD, qui regroupe justement plusieurs bâtiments.

On a équipé le site de Saint-Aulaye il y a quelques années, avec comme argument qu'il faisait plus chaud à Saint-Aulaye qu'à Ribérac. C'est un argument qui m'avait été donné par la directrice de l'époque : la température y était plus élevée, donc on équipe Saint-Aulaye mais pas Ribérac. Je pense aussi à la Meynardie, en dehors du château qui abrite les services administratifs, puisque les résidents ne sont pas dans le château.

M. Chotard : Oui, je crois qu'on est sur un sujet qui ne peut pas faire l'objet d'une polémique entre nous. La preuve, c'est que, lorsqu'il s'est agi de voter une motion sur l'EHPAD, nous avons contribué à sa rédaction et elle a été votée à l'unanimité.

Ce que je veux dire simplement, c'est qu'au-delà de cette question, il y a toutes les problématiques liées aux périodes caniculaires, notamment celle des équipements, qui devront être traitées au cas par cas. Mais nous avons surtout voulu nous pencher sur la situation des personnes isolées, notamment les personnes âgées.

Nous sommes d'accord sur le principe que le fichier détenu par la commune doit être alimenté sur la base du volontariat. Dans les communes où j'ai travaillé, les familles étaient sollicitées en amont de chaque période estivale pour signaler les personnes susceptibles de se trouver en difficulté en cas de forte chaleur, en fonction de leur isolement ou de leurs conditions de logement.

Cela permettait ensuite à la mairie, en période de canicule, d'organiser une plateforme d'appels ou de dépêcher des personnes à leur domicile. Ce n'est pas forcément aux agents ou à la police municipale de le faire : cela peut aussi s'appuyer sur un réseau de bénévoles.

Nous sommes prêts à nous intégrer à ce type de dispositif aux côtés de votre équipe, parce que je pense que nous avons une responsabilité collective vis-à-vis de ces personnes très vulnérables, d'autant que le CIAS en visite déjà quotidiennement une centaine sur Ribérac.

M. le Maire : Plus de 200

M. Chotard : Ces personnes interviennent dans le cadre de leurs interventions normales, elles interviennent auprès des personnes.

M. le Maire : Elles ont modifié leurs interventions.

M. Chotard : Il y a des personnes qui passent à travers les mailles du filet, qui ne sont pas identifiées et qui devraient aller se faire recenser. Mais voilà, ce n'est pas un sujet de polémique avec la municipalité.

Je rappelle quand même que nous avons été unanimes pour voter une série de délibérations. Nous ne demandons pas des travaux impensables, ni une climatisation totale de l'EHPAD. A minima, nous demandons des volets permettant d'occulter les chambres pendant les périodes de fortes chaleurs, notamment sur cette partie du bâtiment. Et cette motion a été votée il y a maintenant trois ou quatre ans, et depuis, rien ne s'est passé. Mais très honnêtement, je crois que, vis-à-vis du CHICRDD, vous y siégez comme vice-président, donc je crois que ce serait important de réinsister avec beaucoup de force. Surtout qu'on n'a pas vu, pour l'instant, de frémissement positif du côté de l'établissement. Tout le monde pourrait comprendre qu'on nous dise qu'on ne peut pas le financer cette année, mais il faut au moins donner à voir un calendrier, parce que personne ne comprend que cette situation, sur laquelle les alertes ont été nombreuses et répétées, perdure ainsi.

M. le Maire : Ce n'est pas faute de l'évoquer à chaque conseil de surveillance, je vous l'assure.

Mme Boireau-Canet : Comme il n'y a pas de lieu refuge à Ribérac, est-ce qu'il est envisagé, par exemple, de faire une étude sur la climatisation de la salle Malraux, qui pourrait ainsi devenir un lieu refuge lors des périodes de forte chaleur ? Je sais que certaines communes organisent l'ouverture de bâtiments climatisés dans ce type de situation.

M. le Maire : Nous étudions justement la possibilité d'équiper l'espace Malraux. Les travaux au cinéma qui sont prévus intègrent justement la climatisation dans le cinéma. Je ne sais pas si vous êtes allé récemment au cinéma, mais c'est assez intenable. Et à Malraux, c'est exactement la même chose. Donc effectivement on va prioriser un lieu pour évidemment accueillir le plus grand nombre possible de population, sachant que nous devons faire face à des contraintes budgétaires importantes et que nous n'avons pas les résultats de cette étude. Mais elle est lancée.

M. Blanchardie : Je saisis l'occasion pour parler de la salle Malraux. Tu disais tout à l'heure que l'EHPAD avait été fait au rabais, mais la salle Malraux a été faite un peu sur la même base.

Quelques jours après l'inauguration, on s'est rendu compte que la salle était tout simplement inutilisable, notamment à cause d'une acoustique qui n'avait pas été suffisamment réfléchie. Il a fallu investir 80 000 € supplémentaires pour la mettre aux normes et pouvoir l'utiliser dans les conditions qu'on connaît aujourd'hui.

M. le Maire : Il faut aussi rajouter les sols qui ont été refaits. Je pense qu'il faut effectivement prévoir très prochainement un lieu de repli et d'accueil. Et surtout, quand on construira quelque chose à l'avenir, partir sur des constructions qui respectent ces normes-là.

C'est pour ça que, pour nous, je vais peut-être vous faire bondir, mais le projet du groupe scolaire doit être mis sur la table. Je vous invite aussi à assister à la rentrée scolaire de septembre et à visiter les locaux de Jules Ferry. Vous verrez que cette école, construite en 1870, n'est plus totalement adaptée. La restauration scolaire sous les combles est notamment compliquée à l'école maternelle des Beauvières pour faire manger des enfants de 3 ans, surtout avec les températures que nous connaissons.

En attendant, ce sont de petits aménagements que nous allons engager à Jules Ferry, avec notamment deux salles de classe climatisées et, évidemment, le réfectoire de l'école maternelle.

Mme Laurent : Oui, effectivement, on va lancer une étude pour voir la rénovation et la construction d'un bâtiment. Je crois que les membres de la Commission qui sont venus au bâtiment Jules Ferry ont pu constater qu'il n'y a pas de ventilation et qu'il y a moins d'arbres, certains étant malades. La désimperméabilisation de la cour va également avoir un effet bénéfique, avec une partie déjà réalisée et une autre prévue pendant l'été.

On a aussi installé des brumisateurs dans les deux écoles, depuis lundi à Jules Ferry et aujourd'hui aux Beauvières. Le parc des Beauvières étant beaucoup plus ombragé, on a également posé des films sur les fenêtres du restaurant scolaire. Enfin, deux climatisations vont être installées prochainement.

M. Blanchardie : Alors, c'est juste pour vous rafraîchir la mémoire. En tant que membre du collectif des professionnels, je vous informe que le collectif prend en charge une partie de l'organisation des fameux « Mardis animés de Ribérac », comme cela se faisait les années précédentes, avant le COVID.

Tous les mardis soir de juillet et d'août, il y aura donc de quoi se restaurer, boire un verre et écouter de la musique. Le Café des Colonnes, qui organisait auparavant ces soirées, souhaite passer à autre chose et ne participera pas cette année.

Le collectif des professionnels sera donc présent normalement tous les mardis, avec toutefois deux soirées organisées par le Clos de la Charouffie et celle du 14 juillet, qui sera prise en charge par le Comité des fêtes.

C'était juste une information : vous aurez l'occasion de venir manger un petit bout, boire un verre et écouter de la musique.

M. le Maire : Vous avez sur la table quelques feuilles qui sont intégrées au futur magazine, avec les manifestations proposées cette année, notamment les animations d'été, les détails sur l'exposition estivale et les soirées musicales autour du patrimoine roman, à l'église de Faye et à la collégiale Notre-Dame.

Vous voyez qu'il y a quand même une programmation intéressante, importante et variée sur la commune cet été. Je tiens aussi à souligner les initiatives prises par la commune, notamment pour mardi, en collaboration avec les professionnels et le collectif des professionnels. C'est ça qui est le plus intelligent : travailler ensemble et être à l'écoute. Et puis, il y aura également le cinéma en plein air, ici dans le parc de la Mairie.

Mme Delpey : Des marchés solidaires vont être organisés sur le marché, tous les deuxièmes vendredis du mois, à partir du 10 juillet. Il y en aura donc le 10 juillet, le 14 août et le 11 septembre.

Le principe est très simple : un stand « Marché solidaire » sera tenu à tour de rôle par les associations qui pratiquent l'aide alimentaire à Ribérac : Solidaires et Ribéracoise, les Restos du Cœur et la Croix-Rouge. On a déjà travaillé ensemble et tout mis sur pied.

L'idée est de demander aux personnes qui font leurs courses d'acheter un petit peu plus et de déposer ce surplus au marché solidaire. Chaque vendredi après-midi, les trois associations se sont accordées pour redistribuer aux bénéficiaires les produits frais collectés sur le marché.

Ce sont des produits frais de première qualité, et on espère donc que ça va fonctionner et que la collecte sera importante.

M. le Maire : Nous remercions les associations et nous saluons particulièrement l'association Solidarité Ribéracoise qui fêtera ses 20 ans au mois d'août.

C'est Solidarité Ribéracoise qui commencera donc le vendredi 10 juillet.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour et les questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Maire lève la séance à 20h18.